

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour la Fête des Voisins
Rue de Lésigny

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 06 mai 2024 par
rue de Lésigny, pour organiser une fête entre voisins le dimanche 02 juin 2024, rue de Lésigny à Ozoir-la-Ferrière, dans sa partie comprise entre le rond-point place de la Paix et la route de Roissy,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 02 juin 2024 de 10h00 à 23h00, la circulation et le stationnement, considéré comme gênant la circulation, ne seront pas autorisés sous peine d'enlèvement au droit de la fête organisée par les riverains, rue de Lésigny du rond-point de la place de la Paix à la route de Roissy. Sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 14 mai 2024

Le Maire
Jean-François ONETO

